AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1402025-DE
Reçu le 18/11/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

OBJET :
Fixation du tarif de location des gîtes de la Garenne avant cession.

N° 140/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

Monsieur le Maire rappelle que la convention de gestion des gîtes communaux par la S.C.I. DU PUCH expire le 31 décembre 2025.

Pour autant, certains occupants peuvent souhaiter rester quelques temps encore dans les logements.

AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1402025-DE
Reçu le 18/11/2025

Pour ce faire, et tant que le sort de l'ensemble immobilier n'est pas fixé, il convient d'arrêter les conditions d'occupation temporaire des gites qui pourront continuer à être occupés.

Je vous propose de maintenir les tarifs précédemment mis en place, soit :

- Une redevance d'occupation temporaire d'un gite de la Garenne à 450€ TTC par mois d'occupation.
- Une provision pour fluides à 50€ par contrat d'occupation, la régularisation se faisant à réception du titre de recettes établi sur facturation du fournisseur d'énergie et relevé de compteurs d'eau.

Les sommes dues seront appelées par titre du Trésor, quand bien même les occupants auraient quitté la place.
Une décision du Maire prise en vertu de L 2122-23-5° du C.G.C.T. validera le tout.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation temporaire d'un gite de la Garenne à 450€ TTC par mois d'occupation.
- **DE FIXER** la provision pour fluides à 50€ par contrat d'occupation, la régularisation se faisant à réception du titre de recettes établi sur facturation du fournisseur d'énergie et relevé de compteurs d'eau.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération.
- **DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.